

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

DU 24 FÉVRIER 2026

TITRE : RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Rapporteur : Monsieur Bernard DELALIN, Président du SyMPaC

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8, L.332-24 et suivants ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le tableau des emplois et des effectifs du SyMPaC;
- La délibération du 19 octobre 2022 portant création d'un emploi non permanent d'animateur du Réseau de lutte contre le gaspillage alimentaire (REGAL) ;
- La délibération du 12 décembre 2025 actant la poursuite du dispositif REGAL ;
- Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours d'élaboration à l'échelle du syndicat ;

Considérant :

- que le poste d'animateur du réseau REGAL, créé pour une durée de trois ans, arrive à échéance le 15 mai 2026 ;
- que le bilan des actions menées dans le cadre du REGAL met en évidence l'intérêt et la pertinence d'une poursuite et d'un renforcement de l'animation territoriale engagée ;
- que les orientations stratégiques du SyMPaC notamment à travers l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), intègrent désormais des enjeux structurants et transversaux en matière d'économie circulaire, de sobriété des ressources et de transition écologique ;
- que ces nouvelles orientations impliquent un élargissement substantiel des missions confiées, comprenant des fonctions de conception stratégique, de pilotage de politiques publiques transversales, de coordination partenariale à large échelle et d'ingénierie de projet ;
- que ces missions requièrent une expertise technique et stratégique spécifique, évolutive et fortement contextualisée, ne correspondant pas aux missions statutaires d'un cadre d'emplois existant de la fonction publique territoriale susceptible d'être mobilisé au sein du SyMPaC;
- que le SyMPaC , en raison de sa taille, de son périmètre d'intervention et de son organisation administrative, ne dispose pas d'un emploi permanent de fonctionnaire titulaire susceptible d'exercer ces missions sans création d'un cadre d'emplois ou d'un poste supplémentaire disproportionné au regard de ses besoins ;
- que le recours à un agent contractuel sur emploi permanent constitue, dans ces conditions, la modalité de recrutement la plus adaptée pour garantir la continuité, la souplesse et l'expertise nécessaires à la conduite de ces politiques publiques ;

- du niveau de qualification requis ;
- de la qualification et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi seront inscrits aux budgets correspondants des exercices concernés.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Syndical :

- d'approuver la création et la reconduction de cet emploi contractuel dans les conditions exposées ci-dessus,
 - d'approuver la modification des emplois et des effectifs en conséquence,
 - d'autorise le Président à signer tout acte et document relatif à l'exécution de la présente délibération.
-

Acte certifié exécutoire compte tenu de :	
- son envoi en Sous-préfecture le : 27 février 2026	
- sa réception en Sous-Préfecture le : 27 février 2026	
- son envoi à l'affichage le : 27 février 2026	
Le Président du SyMPaC, Bernard DELALIN	Signé électroniquement par : Bernard Delalain Date de signature : 01/03/2026 Qualité : Président du SYMPAC

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,
Bernard DELALIN

Signé électroniquement par : Bernard Delalain
Date de signature : 26/02/2026
Qualité : Président du SYMPAC